

DU BON USAGE DES CASIERS MIS A DISPOSITION DES ÉLÈVES

Une réorganisation du système de prêt et de gestion des casiers ainsi que de nouvelles exigences attendues auprès des élèves en terme de fréquentation / utilisation est rendue nécessaire.

Il est ainsi important de prendre bonne note que :

- **Tout casier attribué à un élève doit être équipé d'un cadenas fournis par la famille. A compter de la rentrée de janvier 2024, tout casier non attribué sera serti (= verrouillé par l'équipe vie scolaire) et donc non utilisable. Le casier sera remis à disposition sur présentation d'un cadenas par l'élève,**
- **Tout partage (hormis ceux décidé par la vie scolaire) d'un casier entre deux élèves sera interdit. Le non - respect de cette règle élémentaire pourra faire l'objet de sanction,**
- **Casse immédiate du cadenas si prise de possession d'un casier par un autre élève,**
- **En cas de perte de la clé du casier par un élève, un cadenas de substitution, fourni par la vie scolaire (et aux aspects bien spécifiques) sera prêté à l'élève, dans l'attente d'un nouvel équipement fourni par la famille, dans un délai d'une semaine maximum,**
- **Tout casier non utilisé par l'élève et non équipé par un cadenas et par conséquent condamné par la vie scolaire, ne sera remis en fonctionnement qu'à la présentation d'un cadenas,**
- **Une liste des numéros de casiers et noms des élèves bénéficiaires sera affichée et consultable par tous.**

Enfin, il sera demandé aux élèves un accès limité aux casiers sur des temps bien précis de la journée :

- **A leur arrivée au collège,**
- **Sur les temps du début des récréations**
- **Sur la pause méridienne : 12h10 /12h20 et 13h40/13h50.**
- **A la fin des cours de l'élève.**

Tout passage/ usage trop fréquent des élèves qui sera constaté pourra être motif de punition si besoin.

Le passage des élèves à leur casier après les sonneries de mises en rang (fins des récréations et de la pause méridienne notamment) ne seront plus tolérées.

Les Conseillers Principaux d'Éducation